

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM161/2022

**OBJET :** **Règlementation de la circulation et du stationnement**  
**Branchement eau potable et eaux usées**  
**21 Le Tupinier**

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société STPML, en date du 17 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux de branchement d'eau potable et d'eaux usées au niveau du 21 Le Tupinier ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

**ARTICLE 1 :** Entre le mardi 02 novembre et le jeudi 10 novembre 2022, durant une période de 5 jours, la chaussée, au niveau du 21 Le Tupinier, sera réduite.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 Avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE-CONSORCE.

Acte publié le

20 OCT. 2022

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 20 octobre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

